

Ordonnance collective

OC-22-033	Initier la fermeture d'un dispositif d'accès veineux central d'hémodialyse (DAVC) : Héparine 1 000 unités/mL	
Version n° 1	Entrée en vigueur : 2021-06	Révisée le : S. O.
Installation(s) : Toutes les installations du CIUSSS Mauricie-et-Centre-du-Québec		
Territoire(s) visé(s) : Tous les territoires du CIUSSS Mauricie-et-Centre-du-Québec		
Service(s) visé(s) : Toutes les unités de soins du CIUSSS-MCQ ayant un usager hémodialysé hospitalisé.		

Référence à un protocole : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Professionnels visés par l'ordonnance : Les infirmières qui possèdent les connaissances et les compétences nécessaires.
Activités réservées : <ul style="list-style-type: none">Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.Administrar et ajuster des médicaments ou d'autres substances lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.
Clientèle visée : Tout usager hémodialysé hospitalisé pour lequel on doit procéder à la fermeture du DAVC tunnelisé ou non tunnelisé.
Situation clinique visée par l'ordonnance : L'infirmière injecte l'héparine non fractionnée lors de la fermeture du DAVC d'hémodialyse afin de maintenir la perméabilité intraluminaire entre chaque utilisation

INDICATIONS ET CONDITIONS D'INITIATION

Lors de la fermeture du DAVC afin d'assurer la perméabilité entre chaque utilisation

INTENTION THÉRAPEUTIQUE

Réduire la formation d'un thrombus intra et extraluminal au niveau du DAVC d'hémodialyse afin d'éviter le dysfonctionnement.

CONTRE-INDICATIONS

- Hypersensibilité connue à l'héparine.
- Thrombocytopénie, confirmée ou suspectée, induite par héparine (HIT).

LIMITES/ORIENTATIONS VERS LE MÉDECIN

Avoir une ordonnance individuelle du néphrologue au dossier d'hospitalisation avant d'utiliser le DAVC d'hémodialyse.

Aviser le néphrologue si :

- Bris du cathéter ;
- Déplacement du cathéter ou manchon visible au site de sortie (CVC tunnelisé);
- Impossibilité de retirer et de pousser (occlusion) dans une ou dans les deux voies du DAVC ;
- Présence de signes d'infection au site de sortie du cathéter soit rougeur, chaleur, douleur, écoulement, œdème ;
- Fièvre ou frissons ;

DIRECTIVES

Fermeture d'un cathéter veineux central non tunnelisé ou tunnelisé d'hémodialyse :

- Vérifier la longueur de la ou les branches à fermer (indiquée en mL sur chaque branche) et déterminer la quantité d'héparine 1 000 unités/mL non diluée à injecter dans la lumière de la branche (rouge et/ou bleue), **en ajoutant 0,1 mL** à la quantité indiquée sur la branche du DAVC (ex. : si la longueur indiquée sur la branche est de 1,3 mL, il faudra injecter 1,4 mL d'héparine 1 000 unités/mL).
- Utiliser une fiole d'héparine 1 000 unités/mL. Vérifier l'apparence de la solution et ne pas utiliser si solution brouillée, décolorée ou présentant des précipités.
- Préparer les quantités requises d'héparine immédiatement avant de débiter la procédure.
- Procéder à la désinfection et à l'irrigation des branches du cathéter selon la procédure décrite dans la MSI-22-010 « Ouverture, fermeture et changement des bouchons TEGO™ sur un dispositif d'accès veineux central (DAVC) » à la section Étapes exécutoires-Fermeture du DAVC.
- Injecter directement sous pression positive, la quantité de solution d'héparine requise pour combler chaque lumière (rouge et/ou bleue) du DAVC. Voici la méthode pour effectuer la pression positive :
 1. Garder continuellement le pouce sur le disque du piston du début de l'injection jusqu'à la fermeture du presse-tube;
 2. Commencer à fermer le presse-tube tout en continuant d'injecter le dernier 0,5 mL de solution;
 3. Arrêter de peser sur le piston (garder le pouce sur le piston) avant que le caoutchouc noir du piston n'atteigne le bout de la seringue, afin d'éviter une succion qui annulerait l'effet de pression positive.
- Conserver 0,1 mL de solution afin de ne jamais vider complètement la seringue.
- Laisser en place et retirer lors de la prochaine utilisation du DAVC (pour un maximum de 7 jours).

MÉDECIN RÉPONDANT

En cas de problèmes ou pour toute autre question sur l'application de l'ordonnance collective, le professionnel se réfère au néphrologue traitant.

BIBLIOGRAPHIE

Appleton, D. et autres, *Recommandations pour la pratique infirmière en matière de prise en charge des accès vasculaires chez les patients adultes hémodialysés*. Journal ACITN (mise à jour 2015), Volume 25, supplément 1, p. 31-40.

Bander, Steven J. et autres. *Central catheters for acute and chronic hemodialysis access*. (mai 2020) www.uptodate.com.

Besarab A. et autres. *Catheter management in Hemodialysis Patients: Delivering Adequate Flow*. (2011) Clin.J Am Soc Nephrol 6: 227-234.

Ivan D. et autres. *Does the Heparin Lock Concentration Affect Hemodialysis Catheter Patency?* (2011). Clin. J Am Soc Nephrol 5 : 1458-1462.

Monographie de produit : *Héparine sodique injectable*. (Août 2016). www.pfizer.ca.

MOTS-CLÉS

Héparine

Cathéter veineux central (CVC)

Hémodialyse

Perméabilité

Fermeture cathéter veineux central

Dispositif d'accès veineux central (DAVC)

APPROBATION / ADOPTION

ÉLABORATION	Lynn Dufresne, monitrice clinique en hémodialyse, Direction des soins infirmiers	
COLLABORATION	Dr Maral Bessette, néphrologue Vanessa Sauvageau, conseillère soins infirmiers, Direction des soins infirmiers Annie Dubé, conseillère cadre, Direction des soins infirmiers Julie Beauregard, pharmacienne, Direction des Services multidisciplinaires	
ANNULÉ ET REMPLACÉ	CSSSAE	S. O.
	CSSSBNY	S. O.
	CSSSD	S. O.
	CSSSÉ	S. O.
	CSSSHSM	S. O.
	CSSSM	S. O.
	CSSSTR	OC-1020 : Initier la fermeture d'un cathéter veineux central (CVC) d'hémodialyse : Héparine 1 000 unités/mL
	CSSSVB	S. O.
	Agence	S. O.
	CJMCQ	S. O.
	CRDITED	S. O.
	Domrémy	S. O.
	InterVal	S. O.
APPROUVÉE PAR :	Approbation électronique Stéphanie Despins Directrice adjointe SPPSIPI	2021-06-04
	Approbation électronique Dr Jean-François Arcand-Bossé Chef de département de médecine spécialisée	2021-06-02
	Approbation électronique Mathieu Lapointe Chef du Département de pharmacie	2021-06-02
ADOPTÉE PAR :	Original signé Dr Lossany Touré Président du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens	2021-07-01